

 <p><b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b> Saône-et-Loire</p>	<p><b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône et Loire (CMA71)</b></p> <p>185 avenue Boucicaut 71100 CHALON SUR SAONE Etablissement public administratif</p>
---	--

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES

**Objet :**  
**Audit de certification ISO 9001 et de suivis de la CMA71**

### CAHIER DES CHARGES

Pouvoir adjudicateur : CMA71, représentée par son président, Marcel Chiffлот

Dossier suivi par :

M. Nicolas BRIET

*Secrétaire : Mme Valérie Vignerón*

Tél : 03.85.41.14.41

Fax : 03.8541.42.41

Courriel : [vvignerón@cma71.fr](mailto:vvignerón@cma71.fr) ; [nbriet@cma71.fr](mailto:nbriet@cma71.fr)

**Préambule**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône et Loire (CMA71) est un établissement public administratif de l'Etat, créée par le décret du 23 septembre 1931 (JO du 1/10/1941, p. 10571) ayant pour attribution, notamment, de tenir le répertoire des métiers, d'organiser l'apprentissage dans le secteur des métiers, de favoriser la promotion professionnelle des chefs d'entreprise et des salariés de ce secteur.

**Article 1 Objet de la prestation / caractéristiques**

L'objet de la prestation consiste à auditer, pour certifier ISO 9001, l'ensemble des services de la CMA 71 ainsi que d'assurer 2 audits annuels de suivi.

Les caractéristiques de la prestation sont détaillées dans l'annexe technique ci-après.

**Article 2 Procédure**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Les délais de remise des candidatures et des offres sont indiqués dans l'avis de publicité.

**Article 3 Allotissement**

Vu les spécificités de la prestation, le marché fera l'objet d'un lot unique regroupant l'ensemble des prestations.

**Article 4 Négociation**

Si nécessaire, une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats sur la base du présent cahier des charges.

**Article 5 Critères de choix des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après.

	Critères	%
1	Prix	50 %
2	La satisfaction sur des audits précédents similaires ou proches	20 %
3	La compétence du ou des auditeurs	15%
4	La notoriété de l'organisme	15%

**Article 6 Présentation des candidatures et des offres**

Les candidatures / offres seront adressées à Monsieur le Président de la CMA71 au plus tard à la date indiquée dans l'avis de publicité. Toute offre reçue postérieurement à cette date sera rejetée. Les candidatures et offres doivent impérativement contenir les documents suivants, dans une seule enveloppe avec :

- le présent cahier des charges signé et paraphé
- la déclaration du candidat (DC5)

- l'état annuel des certificats reçus (DC7)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- les éléments permettant de juger de la satisfaction sur des audits précédents similaires ou proches, de la compétence du ou des auditeurs et de la notoriété de l'organisme certificateur.
- le devis signé
- l'acte d'engagement signé (ci-joint en annexe)

Candidatures groupées : Ne remplir qu'un seul acte d'engagement pour le groupement d'entreprises. Le groupement sera solidaire/conjoint.

Les formulaires types (DC5, DC7, etc), peuvent être obtenus directement sur le site du MINEFI : <http://www.minefe.gouv.fr> (thème marchés publics).

#### **Article 7 Durée de validité des offres**

La durée de validité des offres est fixée à 2 mois (à compter de la date limite de réception des offres).

#### **Article 8 Variantes**

Les variantes sont admises.

<b>Fait en un seul exemplaire original à :</b>	
<b>Le :</b>	/ / 2008
<b>Le prestataire :</b> <i>Mentions manuscrites "Lu et accepté"</i> <i>Cachet de l'entreprise et signature</i>	

**ANNEXE 1 : Annexe technique****Domaine de certification**

Le système de management de la qualité mis en place au sein de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône et Loire (CMA71), concerne l'ensemble de ses services situé sur un même site.

La CMA 71 n'ayant aucune activité de conception, ni de gestion d'équipements de contrôle, les chapitres 7.3 et 7.6 de la norme ISO 9001 version 2000 ont été exclus.

**Organisme certificateur**

L'organisme certificateur doit être accrédité COFRAC.

**Date des audits**

L'audit de certification aura lieu entre le 1<sup>er</sup> et 19 décembre 2008. Il sera suivi de 2 audits de suivi annuels fin 2009 et fin 2010. Les dates des audits de suivi seront données par la CMA 71 3 mois avant leur réalisation.

**FORME DE L'OFFRE**

Les prix du présent marché sont des prix unitaires fermes.

<b>Ref</b>	<b>Natures des Prestations</b>	<b>Prix HT</b>
<b>A1</b>	<b>Audit de certification déc 2008</b>	
<b>A2</b>	<b>Audit de suivi fin 2009</b>	
<b>A3</b>	<b>Audit de suivi fin 2010</b>	
	<b>TOTAL</b>	

Le candidat précisera dans son offre les différentes phases de l'audit initial et des 2 visites annuelles.

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES

**Objet :**  
**Audit de certification ISO 9001 et de suivis de la CMA71**

## ANNEXE 2

# ACTE D'ENGAGEMENT MARCHE A BON DE COMMANDE

Pouvoir adjudicateur : CMA71, représentée par son président, Marcel Chiffлот

Dossier suivi par :

M. Nicolas BRIET  
*Secrétaire : Mme Valérie VIGNERON*  
Tél : 03.85.41.14.41  
Fax : 03.8541.42.41  
Courriel : [vvigneron@cma71.fr](mailto:vvigneron@cma71.fr)

Entre la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Saône et Loire, représentée par son président, Marcel Chiffot

Et

L'entreprise  
représentée par M \_\_\_\_\_ dûment habilité à engager l'entreprise, laquelle  
s'engage à exécuter le présent marché conformément aux prescriptions qu'il définit.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>      Objet de la prestation / caractéristiques**

L'objet de la prestation consiste à auditer, pour certifier ISO 9001, l'ensemble des services de la CMA 71 ainsi que d'assurer 2 audits annuels de suivi.

#### **Article 2      Pièces constitutives du marché**

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- le contrat ;
- le bon de commande ou courrier de commande ;
- l'acte d'engagement et le devis du candidat (respectant la trame du bordereau de prix) ;
- le cahier des charges, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CMA71 fait seul foi.

#### **Article 3      Durée du marché, délais d'exécution, pénalités**

Le marché a la durée du certificat de certification, soit 3 ans.

Les prestations doivent respecter la cadence prévue sur l'annexe technique.

En cas de non respect, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 2,5% du marché journalier par jour de retard sauf en cas de force majeure dûment constaté.

#### **Article 4      Détermination du prix**

Les prix sont forfaitaires et fermes et réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ou la fourniture, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment au conditionnement et au transport.

Le bon de commande ou la lettre de commande indique ce qui doit être réglé directement au titulaire et à ses sous-traitants.

#### **Article 5      Variation des prix**

Les prix du présent marché sont des prix unitaires fermes pour la durée du marché.

#### **Article 6      Rémunération du titulaire**

Le paiement s'effectue par chèque dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture du prestataire et après complet achèvement des prestations relevant de la facture.

#### **Article 7 Intérêts moratoires**

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit au cocontractant et sans autre formalité pour lui le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux d'intérêt moratoire appliqué est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date où les intérêts ont commencé à courir, majoré de deux (2) points.

#### **Article 8 Sous-traitance**

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché. Toutefois, il est expressément convenu que cette sous-traitance demeure sans effet sur la responsabilité du prestataire qui reste personnellement responsable de l'exécution de la totalité des prestations réalisées. A ce titre, les défaillances des sous-traitants sont des défaillances du prestataire.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance sont exprimés par la CMA71 par le récépissé ou l'accusé de réception d'une déclaration mentionnant :

- son contrat d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers ;
- son identité bancaire et les modalités de paiement direct ;
- l'acceptation de faire viser ses courriers par le prestataire.

Tout changement de sous-traitant devra obéir à la même procédure.

Eventuellement, le candidat indiquera dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.

#### **Article 9 Assurances**

Le titulaire devra justifier sur demande de la CMA71 et avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire. Celui-ci doit être assuré pour ces transports.

#### **Article 10 Conditions de résiliation du marché**

##### **▪ Résiliation du marché par la personne publique**

La personne publique, en l'occurrence la CMA 71, peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

Dans cette hypothèse, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Le montant de l'indemnité est fixé à 5% du montant maximum TTC du marché annuel, après déduction des prestations déjà rémunérées.

Pour pouvoir prétendre, le cas échéant, à cette indemnité, le titulaire doit présenter une demande écrite, dûment justifiée dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la

décision. Toutefois, aucune indemnité n'est due si la résiliation est suivie de l'attribution d'un nouveau marché au titulaire.

▪ **Résiliation du marché aux torts du titulaire**

Le présent marché peut être résilié, selon les modalités prévues ci-dessous, aux torts exclusifs du titulaire sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnité et, le cas échéant sur décision de la personne publique, avec exécution des prestations à ses frais et risques :

- lorsque le titulaire, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours ne s'est pas acquitté de ces obligations au titre du présent marché dans les délais prévus ;
- lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion du marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ;
- lorsque le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- lorsqu'il a contrevenu à la législation ou à la réglementation sur le travail ;
- lorsque postérieurement à la conclusion du présent marché, le titulaire a été frappé d'une interdiction d'obtenir des commandes publiques.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Entreprise

A

Le

Signature

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le représentant légal de la CMA71

A

Le

Signature